



Enquête de servitude

**Adduction d'eau potable et pour partie assainissement,
renouvellement d'une conduite structurante dans le secteur du Thy,
commune de Viuz-en-Sallaz**



A/ Rapport du commissaire enquêteur

Jean-François Tanghe

9 novembre 2022

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0075 du 11 août 2022

SOMMAIRE

A Rapport du commissaire enquêteur

A.1 Présentation du SRB

A.2 Descriptif des travaux conduisant à la création de la servitude

A.3 Compatibilité des parcelles avec le PLU

A.4 Impact sur l'environnement

A.5 Coût global des dépenses

A.6 Indemnisation des propriétaires

A.7 Objet de la création de servitude – Enquête publique

A.8 Déroulement de l'enquête

A.9 Avis de la DDT

A.10 Analyse des observations

B Avis du commissaire enquêteur

B.1 Présentation générale sommaire

B.2 Enquête publique

B.3 Analyse du commissaire enquêteur - Avis

A.1. Le syndicat des Rocailles et de Bellecombe



Le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en charge des compétences eau et assainissement a été créé en 2013 suite à la fusion du Syndicat des Rocailles et du Syndicat de Bellecombe. Les membres sont les communautés de communes Arve et Salève, Vallée Verte, Faucigny-Glières, Pays Rochois et Quatre Rivières.

Il vise à garantir à la population des solutions durables pour une alimentation en eau potable en quantité et en qualité suffisantes. Il veille avec les communes à assurer les besoins de défense contre les incendies, et il participe au maintien du bon état écologique des milieux aquatiques.

Son territoire couvre 30 communes, principalement rurales représentant 45 300 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Il est le maître d'ouvrage des travaux faisant l'objet de l'enquête publique.

A.2 Viuz-en-Sallaz

Viuz-en-Sallaz compte quant à elle 4 516 habitants pour une superficie de 2 099 ha, s'étageant entre 550 et 1 500 m d'altitude.

Elle adhère à la Communauté de communes des Quatre Rivières à laquelle elle a délégué sa compétence urbanisme.

Elle a doublé sa démographie depuis 1960, disposant d'un habitat et d'équipements propres à accueillir des familles vivant du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, mais aussi des entreprises situées à Genève (30 % de travailleurs frontaliers).

L'agriculture reste assez présente, et le tourisme représente une petite part de l'activité économique.

C'est donc une commune bénéficiant d'un développement démographique et économique restant harmonieux en comparaison aux communes situées dans la proximité même de Genève et de celles vouées résolument au tourisme été/hiver.

A.3 Descriptif des travaux nécessitant la création d'une servitude

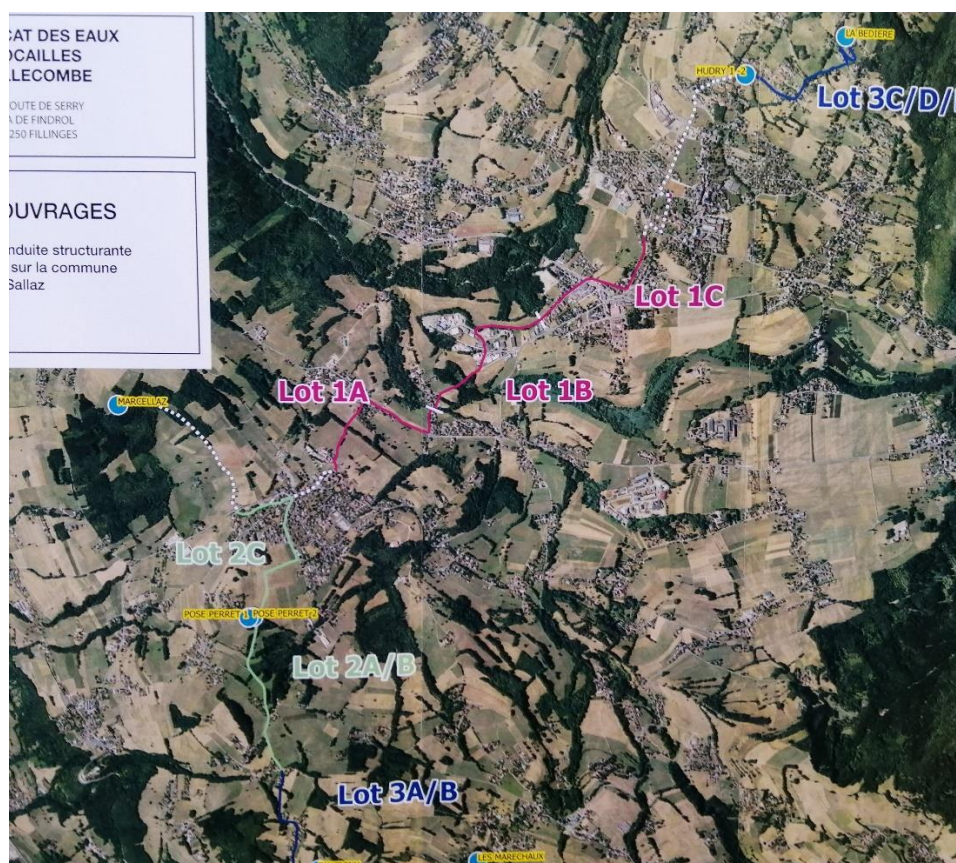
Le SRB s'occupe d'un réseau d'eau potable comprenant 57 captages et 753 kilomètres de canalisations pour un volume d'eau potable de 3 716 000 m³ (31 décembre 2020) avec un rendement de 80 %.

Il consacre des budgets importants à son entretien et à son renouvellement, 2,3 millions € en 2020.

Le projet mis à l'enquête s'inscrit dans cette logique. La récente actualité résultant de la sécheresse et des risques conséquents leur confèrent une importance accrue.

La principale ressource en eau potable, la Bédière, est située sur les hauteurs de Viuz, et les canalisations alimentant les réservoirs de desserte datant des années cinquante doivent être restructurées et renouvelées afin de sécuriser l'approvisionnement pour les décennies à venir.

Le renouvellement de la canalisation structurante sur le secteur du Thy est en cours.



L'enquête concerne les lots 1 et 3.

Pour réaliser ces travaux, il faut passer sur des parcelles privées.

Le SRB a obtenu un accord en signant une convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage de canalisation pour 9 comptes de propriété sur 11, seuls 2 propriétaires n'ont pas donné suite favorable :

-Madame Patricia Marie Mercier, épouse Passaquay, 298, route du Thy à Viuz , concernée par une servitude de 957 m² sur les 6970 m² de la parcelle C 2059 aux Epinasses et de 732 m² sur les 12 700 m² de la parcelle C 2101 au Bois des Tattes. (classées 2Aux, zone de développement futur à usage d'activités non ouverte à l'urbanisation).

Références dossier : Servitude de passage de canalisation 1542 - dossier suivi par Gilles TOURNAY / Elodie RIGHETTO
 Propriétaire : Mme PASSAQUAY Patricia Marie née MERCIER - Tiercé 001

QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVoyer A TERACTEM

DESIGNATIONS DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ

REFERENCES CADASTRALES				CONTENANCES PARCELLAIRES	
N° d'ordre au plan parcellaire	Section et N° cadastre	Adresses ou lieux-dits	Nature	Surface actuelle (m ²)	Surface soumise à servitudes (m ²)
1	C 2059	LES EPINASSES	T	6970	957
2	C 2101	BOIS DES TATTES	T	12700	732

ORIGINES DE PROPRIETE

Numéro de la parcelle (1)	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription - (demander au notaire le cas échéant)
C 2059 C 2101	Succession 3 Juin 2010 Etude Andrieu Barrelier Moyne-Picard à Annemasse

(1) correspond au numéro d'ordre du tableau ci-dessus

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT

A - PERSONNE PHYSIQUE (1)

NOM (2) et PRENOMS (3) : MERCIER Patricia épouse PASSAQUAY
 DATE et LIEU DE NAISSANCE : 15 Août 1957 à ANNEMASSE
 ADRESSE : Rue et n° 298 Ate du Thy Lieu-dit :
 Code Postal : 74250 Commune : VIUZ-EN-SALLAZ
 PROFESSION : Revueuse
 REPRESENTÉ PAR (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :
 Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié
 Nom et prénoms du conjoint : PASSAQUAY Charles
 Date et lieu de mariage : 28 Août 2008 à Viuz-en-Sallaz
 REGIME MATRIMONIAL : Séparation de biens Contrat de mariage
 Date du contrat : 22/11/2008 Nom du notaire : Jean François Barrelier

B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :
 SIEGE :
 FORME JURIDIQUE (pour les Sociétés) :
 Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) :
 Date et lieu de déclaration (pour les Associations) :
 Date et lieu de dépôt des statuts (pour les Syndicats) :
 Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

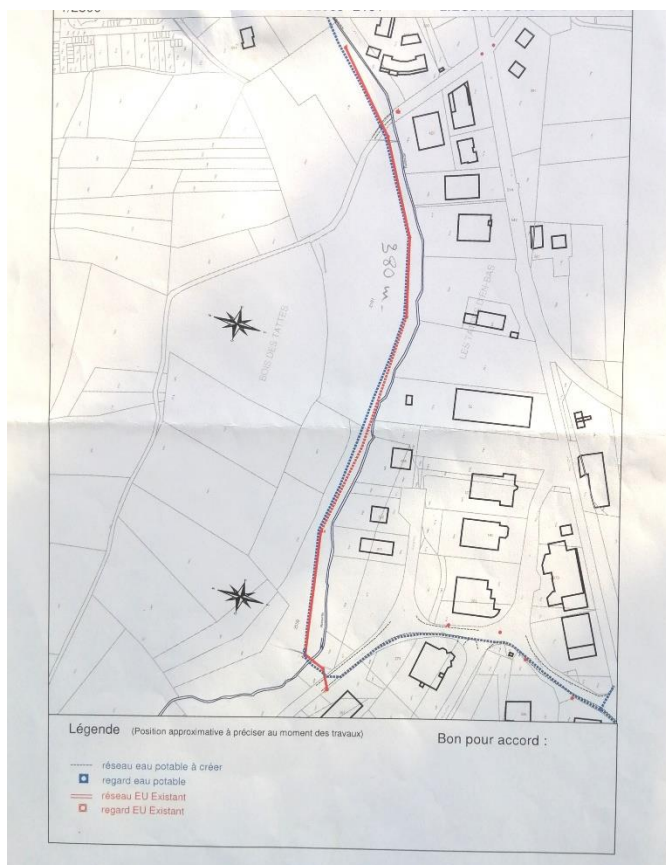
N.B. : Les Noms des fermiers, locataires et autres titulaires de droits doivent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, joindre en annexe l'identité des copropriétaires.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (rayez les mentions inutiles)
 * Etre le (s) propriétaire (s) des immeubles au recto désigné ;
 Ne pas être propriétaire (s) des immeubles au recto désignés.
 * Ne pas connaître le(s) propriétaire (s) desdits immeubles ;
 Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.
 Fait à Viuz-en-Sallaz Le : 11 septembre 2022

(1) Rayer les mentions inutiles
 (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées
 (3) dans l'ordre de l'état civil

(signature)



-Madame Michelle Monique Bouvier, veuve de Mario Dauvergne, retraitée, concernée par une servitude de 153 m² sur les 1 043 m² de la parcelle C 5181 aux Houchettes et de 24 m² sur les 159 m² de la parcelle C 5122 aux Houchettes. (classées 1Aub au PLU, zone d'urbanisation future).

Globalement, il s'agira de remplacer la vieille conduite par une canalisation neuve en fonte de 150 mm de diamètre accompagnée par 2 tuyaux de communication de 45 mm de diamètre.

On profitera de l'ouverture de la tranchée pour reprendre en partie la canalisation d'eaux usées de 200 mm de diamètre au « Bois des Tattes » ainsi que la pose d'une extension du réseau d'assainissement à « Chez les Hudry ».

Les canalisations sont enterrées à un minimum de 1,50 m par rapport au fil d'eau, conformément aux dispositions de l'article R152-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les travaux en terrain privé représentent un linéaire de 1 860 ml situés en terrains agricoles en nature de pré et de terres labourables., mais non exploitées.

Les travaux incluent l'installation et le balisage du chantier, l'éventuel tronçonnage des arbres et dessouchage si besoin, décapage de la terre végétale, terrassements en tranchée y compris chargement et évacuation des matériaux excédentaires en décharge autorisée, ainsi que la pose de 6 475 ml de conduite en fonte de diamètre 150 mm et 2 tubes en PEHD de 40 mm de diamètre et la pose de conduite en fonte de de diamètre 100 et 280 mm et de la pose d'une conduite en PVC de diamètre de 200 mm pour l'assainissement.

Ils seront réalisés sur une largeur maximum de 10 mètres, adaptée à la topographie.

La globalité de travaux s'effectuera sur 3 ans, en fonction des conditions climatiques. Pour les parcelles privées, la durée sera limitée à six semaines.

Ils ont débuté en 2021 et se prolongeront jusqu'en 2023.

Ils débiteront après la présente enquête de servitude.

A.3 Compatibilité des parcelles avec le PLU de Viuz-en-Sallaz

Le PLU approuvé le 20 avril 2017 a été modifié le 11 octobre 2018 et ses annexes mises à jour le 21 décembre 2020.

Les parcelles C 2059, C 2101, sont classées au PLU en zone 2AUx (zone de développement futur à usage d'activités) et les parcelles C 5181 et C 5182 sont classées au PLU en zone 1AUb (zone d'urbanisation future).

A.4 Impact sur l'environnement

Les travaux projetés concernent un secteur où ils n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement proche ou éloigné (absence de zone avec arrêté de biotope, pas de zone humide, pas de ZNIEFF, pas de site communautaire concerné par Natura 2000, ni site classé ni site inscrit, pas de secteur sauvegardé, pas de zone de protection, pas d'unité paysagère, pas de zone de conservation des oiseaux).

Le projet n'est pas de nature à accroître le risque torrentiel du ruisseau des Tattes. (ZNIEFF).

Le tracé de la nouvelle canalisation étant parallèle à une canalisation d'eaux usées existante.

Pas d'incidence non plus sur le régime d'écoulement des eaux de surface.

A.5 Coût global des dépenses

L'estimation du coût total est fixée à 2 186 000 € HT sur le total des lots 1, 2 et 3 pour ceux prévus sur Faucigny, Peillonex et Viuz-en-Sallaz.

Pour Viuz seule, l'estimation est de 856 160 € HT dont

Terrassement et maçonnerie : 639 110 € HT

Pose des canalisations : 217 050 € HT

Les études et la maîtrise d'œuvre sont assumées par le bureau d'études travaux du SRB.

Ces coûts sont raisonnables et conformes à la pratique habituelle.

A.6 Indemnisation des propriétaires liée à l'inscription de la servitude

Le SRB considérant qu'il n'y a pas de gêne pour les fonds servants et estimant que des possibilités de raccordement seront ouvertes par ces travaux, déclare qu'il n'y aura pas de préjudice pour les propriétaires.

Et par souci d'équité entre l'ensemble des fonds concernés, il n'envisage pas de verser une indemnité pour l'inscription d'une servitude de passage de canalisation aux propriétaires faisant l'objet du présent dossier d'enquête publique, ce qui a été accepté par 7 propriétaires.

A.7 Objet de la procédure de création de servitude – Enquête publique

On notera que le Code rural et de la pêche maritime permet d'instituer une servitude de passage au profit de l'installation sur domaine privé d'une canalisation d'eaux usées, avec pour conséquences :

-obligation pour le propriétaire ou son locataire de s'abstenir de tout fait propre à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages, à n'entreprendre aucune opération de construction, d'exploitation ou de plantation susceptible d'endommager les ouvrages.

-si, en raison de travaux envisagés par le SRB, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du SRB.

-la servitude doit être portée à la connaissance de toute autre personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant. Elle est conclue pour la durée des ouvrages réalisés ou de tout autre ouvrage qui pourrait être substitué sans modification de l'emprise existante.

La servitude de passage porte sur 5 580 m² et représente 11 comptes de propriété dont 2 n'ont pas reçu d'accord amiable.

L'enquête de servitude porte sur 4 parcelles : C 5181 et C 5182 (Michèle Bouvier, 28 route de des Creuses à Viuz, courrier resté sans réponse) et C 2059 et C 2101, Patricia Mercier épouse Passaquay, 298 route de Thy à Viuz en Sallaz), convention refusée.

Sur ces deux dernières parcelles, la canalisation projetée est parallèle à une canalisation d'eaux usées existante sans servitude inscrite. Ainsi, la servitude créée concernera eau potable et eaux usées.

Conformément à la loi du 29 décembre 1892, l'exécution des travaux nécessite une occupation temporaire des terrains sur une largeur maxi de 10 m, incluant l'emprise de la servitude de 3 m.

Ceci pour permettre l'ouverture de la tranchée, le stockage des matériaux de déblais, le déchargement des tuyaux, l'accès et la circulation du matériel et son approvisionnement. (un dossier de demande d'occupation temporaire sera établi).

La demande d'institution de servitude par une personne morale de droit public est faite auprès du préfet.

Après consultation des services, le préfet prescrit par arrêté une enquête publique conformément aux articles R 134-22 et suivants du chapitre IV - titre III – livre 1 er du code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, le commissaire adresse son rapport et son avis motivé au préfet, qui pourra s'il le trouve justifié, prendre un arrêté instaurant cette servitude au profit du maîtres d'ouvrage pour le passage d'une canalisation en terrain privé.

Le maître d'ouvrage notifiera l'arrêté de servitude aux propriétaires aux propriétaires et le publiera auprès du service de la publication foncière afin de le rendre opposable aux tiers.

A.8 Déroulement de l'enquête publique

Elle a été prescrite par le préfet de la Haute-Savoie (arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/ 2022- 0075) du 11 août 2022.

Elle s'est déroulée en mairie de Viuz-en-Sallaz, du lundi 26 septembre 2022 à 8h30 au mardi 11 octobre 2022 à 17h en application du Code rural et de la pêche maritime (art L.152 -1, L.152-2, R.152 -1 à R.152-15) relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le préfet par le même arrêté.

J'ai échangé avec les services de la préfecture, puis ai pris connaissance du dossier reçu à mon domicile.

J'ai eu une conversation avec Teraactem, mandataire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB), en prévision d'une réunion finale qui a eu lieu vendredi 16 septembre au siège du SRB.

Je me suis rendu sur le site le mardi 11 octobre de 14 à 15h.

J'ai rencontré la secrétaire de mairie, puis le maire.

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet avait bien été affiché à la porte de la mairie et ai récupéré le certificat d'affichage ainsi que le certificat de dépôt du dossier signés par le maire.

L'enquête s'est parfaitement déroulée, dans une ambiance sereine, avec un accueil chaleureux et efficace du personnel communal que je tiens à remercier ainsi que le maire.

Affichage de l'arrêté du préfet à la porte de la mairie



Le dossier d'enquête publique était disponible en mairie de Viuz-en-Sallaz ainsi que sur le site de la préfecture.

Il comprenait : l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie – les textes régissant l'enquête publique – l'avis d'affichage – le dossier de présentation établi par le SRB (notice explicative très facile de compréhension en 16 pages, plan de situation, plan des ouvrages, état parcellaire, plan parcellaire, délibération du SRB, avis de la DDT), annonce légale réglementaire, ainsi que le registre ouvert au public.

Les propriétaires des parcelles concernées (Patricia Mercier épouse Passaquay et Michelle Bouvier épouse Dauvergne) avaient bien été informés personnellement par le SRB.

La DDT de la Haute-Savoie a répondu le 10 décembre 2021 à la demande du SRB en émettant un avis favorable.

J'ai tenu deux permanences :

-lundi 26 septembre 2022 de 8h30 à 10h30

-mardi 11 octobre 2022 de 15h à 17h

Lors de la première, j'ai reçu M. Passaquay, au nom de son épouse me faisant part de ses récriminations par oral, que j'ai résumées sur le registre, lui demandant de les confirmer par écrit avec les pièces jointes évoquées.

Lors de la seconde, j'ai joint au registre le dossier qu'il m'a apporté accompagnant la lettre adressé au président du SRB.

Le maire et moi-même avons clôturé le registre et l'enquête publique mardi 11 octobre à 17h. J'ai quitté la mairie de Viuz-en-Sallaz à 17h15, emportant le dossier d'enquête.

A.9 Avis de la DDT 74

Sollicitée par le SRB le 7 octobre 2021, la DDT 74 répond par un avis favorable le 10 décembre.

A.10 Analyse de l'observation de Patricia Mercier, épouse Passaquay

Lors de sa première visite le 26 septembre, éprouvant quelques difficultés à comprendre ses remarques et ses explications assez confuses, je suggère à Charles Passaquay, époux de Patricia Mercier propriétaire des parcelles concernées, que cette dernière m'adresse un courrier présentant les divers constats auxquels il se livre, ainsi que sa demande.

Le dernier jour de l'enquête, il m'apporte un courrier que Patricia Mercier-Passaquay adresse au président du SRB le 11 octobre, accompagnant divers documents relatifs à une enquête publique de 2008, à des travaux réalisés, un projet « d'ordonnance sous seing privé » (non daté) valant participation de 50 % aux frais de réseaux EP et EU réalisés en 2003-2004 (?), ainsi qu'un dossier correspondant à une consommation anormale constatée le 27 avril 2020.

S R B

Monsieur le Président du Syndicat

Viuz-en-Sallaz le 11 octobre 2022

Objet : construction d'un réseau d'eau potable.

Monsieur le Président,

Je fais suite à vos courriers du 20 février 2020, du 9 février 2021 et du 29 août 2022 qui ont retenu toute mon attention.

Dans un premier temps je tiens à me présenter, issue d'une famille présente sur la commune depuis plusieurs générations et citoyenne qui a toujours travaillé, payé beaucoup d'impôts, de taxes diverses, respecté les lois malgré certaines injustices, accepté avec beaucoup d'indulgences les nombreuses invitations à l'effort collectif sans jamais rien en retour.

Vous désirez enterrer sur les parcelles n° C2101 et C 2059, 400 m de tuyaux en fonte et que je m'interdise toute construction sur une largeur de 2 m de part et d'autre soit sur plus de 2000 m² à côté d'un réseau d'eau usée pour lequel aucune servitude de passage n'a jamais été négociée et tout ceci sans aucune indemnité, alors que je vais continuer à payer la taxe foncière qui ne cesse d'augmenter sur du terrain que je ne pourrai plus utiliser à ma convenance (que dit la constitution sur le droit de propriété ?)

Cette canalisation aurait pu être posée lors des derniers travaux de réfection de la route du Thy en 2019 avec le remplacement de l'ancienne.

Petites corrections dans l'article 3, c'est vous qui m'interdisez toute construction sur une servitude que vous m'obligez et dans l'article 2 c'est vous encore qui m'obligez un libre accès à vos ouvrages en toutes occasions dans le futur.

Vous avez la possibilité d'acheter la surface utile comme cela se fait quand vous préemptez en cas de vente, je vous ai proposé également en contrepartie de réaliser un passage empierré afin de desservir toutes les parcelles voisines pour les engins agricoles qui passent actuellement sur la partie haute des mêmes parcelles qui font parties d'un ensemble réservé sur le P.L.U. communal (2AUx) pour l'agrandissement de la zone artisanale de Viuz en Sallaz. Trop cher m'a-t-on répondu. ! alors que c'est un investissement qui sera à prévoir dans un futur proche. Mais on a trouvé 52 millions d'euros pour un vélodrome sur la commune de Reignier, siège de SRB.

La liste est longue où ma famille a fait preuve de compréhension pour le bien de la collectivité à la demande de la commune et j'ai reçu beaucoup de promesses dans ma vie sans en apercevoir la moindre lueur.

Un peu d'histoire :

En 2003/2004 nous avons fait réaliser des travaux pour la création d'EP & d'EU pour des constructions sur la parcelle 4577 en passant sur le chemin communal des Epinasses sur 40 ML pour un coût de 12 040 € TTC soit un coût par ML de 300 € (cout total des travaux 31 639 € TTC). Nous avons demandé une participation à nos travaux lors de la construction des deux bâtiments sur la parcelle 2110, étant donné que la commune a bien profité de notre investissement de viabilisation dans le prix du terrain qu'elle a vendu aux vétérinaires et aux kinés mais on nous a refusé tout versement sous prétexte que nous n'avions aucun accord écrit avec la commune « les écrits restent et les promesses orales s'envolent et n'engagent que ceux qui les croient » que tous ce qui est construit sur autrui appartient à autrui. Je me souviens leurs avoir répondu : « on a toujours besoin d'un plus petit que soi ». Les règles et les lois dans notre République ne sont pas à sens unique sinon nous allons vers une dictature.

Je me souviens également d'une petite phrase dans la cour d'une école : « *je te respecte, tu me respectes, mais qui commence* » et pour moi c'est à l'Autorité et à la Justice de commencer.

En 2003 pour la réalisation de l'ensemble du Clos de Vully nous avons accepté, gratuitement, à la suite d'une sollicitation de la commune que le transformateur électrique empiète de plusieurs mètres carrés sur notre parcelle voisine.

En 2005 j'ai reçu un courrier de la Mairie qui réquisitionnait une villa pour une famille qui venait de perdre son logement par suite d'un incendie et qui avait posé son dévolu sur ce bien, là encore ma liberté du choix de mon locataire a été bafouée et j'ai assumé seule les déboires et les frais qui n'ont pas manqué de surgir à la fin de cette location imposée.

En 2008 c'est un arrêté préfectoral pour l'établissement des périmètres de protection des captages des sources sur le massif des Brasses (parcelles B226 et B227) idem, confiscation de la jouissance d'un bien sans indemnisation ni achat alors que je paye toujours les taxes foncières.

En 2019, lors de la réfection de la route du Thy, changement de la canalisation principale d'eau, création d'un trottoir, récupération des eaux de ruissellement, déplacement des compteurs individuels d'eau des habitations vers des locaux techniques sous la chaussée ce qui a entraîné une modification de la responsabilité du tuyau avant compteur, s'en est suivi, à la fin de ces travaux, avant le goudronnage final, une fuite importante qui s'est produite sur le tuyau après compteur qui était avant les travaux avant compteur, impossible alors de trouver un arrangement avec SRB sur la facture du terrassier que j'ai payé dans sa totalité. Une fois de plus aucune bienveillance à mon égard.

Cela étant dit, j'en passe car je pourrais rédiger un cahier complet de doléances et c'est pour cette raison que cette fois la coupe est pleine et j'accepterai le passage à l'unique condition d'une compensation c'est juste une question de principe et d'équité. D'ailleurs à ma connaissance votre société n'est pas reconnue pour effectuer gracieusement des travaux pour les particuliers donc l'institution d'une servitude à titre gratuit, pour raison d'utilité publique, ne me paraît pas très appropriée.

En espérant vous avoir convaincu du bien fondé de ma requête je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Mercier

J'avais expressément dit à son mari de m'adresser un courrier en mairie en tant que commissaire enquêteur.

Cependant, Patricia Mercier-Passaguay l'a adressé au président du SRB le 11 octobre 2022, que son mari m'a remis en mains propres.

La présente enquête publique est une demande d'instauration de servitude en vue du passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur la commune de Viuz-en-Sallaz dans le cadre du renouvellement d'une conduite structurante dans le secteur du Thy.

Pour Patricia Mercier-Passaguay, elle concerne les parcelles C 2059 Les Espinasses et C 2101 Le Bois des Tattes, comme le figure le plan ci-dessous



Les échanges relatifs à la consommation anormale constatée 2 mars 2020 et la facture de réparation de canalisation d'eau potable réalisée par l'entreprise BATP le 21 septembre 2019 (présentée comme preuve dans le débat qui l'anime avec le SRB) semblent hors-sujet.



85 ROUTE DE SERRY
ZA DE FINDROL
74250 FILLINGS

Fillings, le 27 avril 2020

Facturation @ S-RB

✉ : facturation@s-rb.fr
☎ : 04 50 95 71 63
☎ : 06.84.86.41.14

à Mme MERCIER PASSAQUAY PATRICIA
298 ROUTE DU THY
74250 VIUZ EN SALLAZ

Affaire suivie par : DORIER Bastien

Votre contrat : 311-5327-1117

Branchement concerné : 298 ROUTE DU THY

74250 VIUZ EN SALLAZ

Objet : Consommation Anormale

Madame, Monsieur,

Nous venons d'effectuer le relevé de votre compteur (Le 02/03/2020, Index : 1586m3) pour le branchement situé : 298 ROUTE DU THY 74250 VIUZ EN SALLAZ.

Nous avons constaté que votre consommation est supérieure à votre consommation habituelle (1586 m3 pour la période écoulée, alors que votre consommation moyenne est de 68 m3 / année).

Cette consommation anormale peut être liée :

Au relevé réel de votre compteur, si vos dernières factures étaient basées sur des estimations.

A un changement de vos habitudes de consommation (nombre de personnes au foyer, installation de nous appareils ménagers, etc...)

Si ce n'est pas le cas, cette consommation plus importante peut indiquer qu'il existe une fuite sur votre installation. Nous vous conseillons de vérifier l'ensemble de vos points d'eau, et si besoin de faire appel à un plombier.

En cas de fuite avérée sur canalisation, vous pouvez bénéficier du plafonnement de votre consommation (application de la Loi Warsmann).

Pour cela, vous devez nous communiquer sous un mois une attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite, la date de sa réparation et l'index du compteur relevé après réparation si vous avez accès au compteur.

Nous vous précisons que ce dispositif concerne uniquement les locaux d'habitation et que le volume d'eau imputable à la fuite d'eau sur la canalisation après compteur n'entre pas dans le calcul de la redevance assainissement à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le service se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat,

Jean-François Siclet



TRAVAUX PUBLICS - V.R.D - TERRASSEMENT - MACONNERIE -
AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PELLETS DE 9 TONNES A 1,5 TONNES

FILLINGS LE 21/09/2019

MR OU MME PASSAQUAY C

74250 VIUZ EN SALLAZ

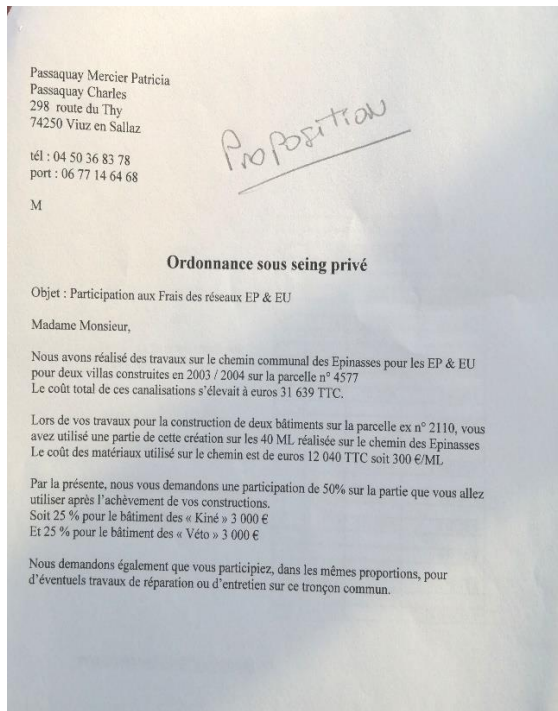
2/1

FACTURE NO 29/2020 REPARATION CANALISATION EAU POTABLE

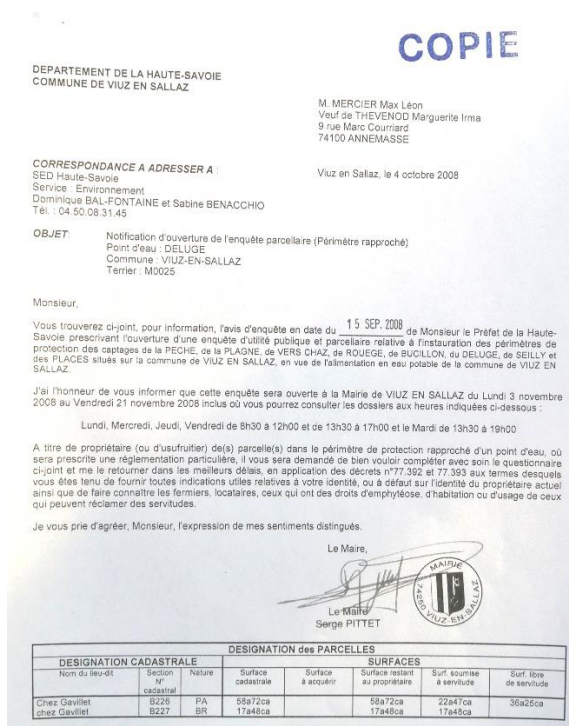
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QTE	PU	MONTANT	
Sondage et dégagement tuyau eau potable	heures	3,00	120,00	360,00
Tranchée à l'engin	ml	24,00	15,00	360,00
usvalve pour passage EDF et seuil	U	1,00	85,00	85,00
Fourniture et mise en place tuyau PEHD diam 32mm	ml	24,00	5,00	120,00
Fourniture et mise en place gaine TPC	ml	24,00	6,00	144,00
Percement mur pour passage tuyau	U	1,00	65,00	65,00
Raccordement avec pièces de raccords	U	2,00	55,00	110,00
Fourniture et mise en place gravette à la main	m²	1,00	65,00	65,00
Déplacement des engins et mise en place chantier	U	1,00	200,00	200,00

J'ai le chèque CM n° 800 21 77

La proposition intitulée « ordonnance sous seing privé » faite par Patricia Mercier Passaquay au SRB, non datée, accompagnée d'un « tarif sur devis / facture de 2003/2004 »



Patricia Mercier Passaquay se réfère à une précédente enquête parcellaire de 2008 relative à l'instauration des périmètres de protection de plusieurs captages affectant des parcelles propriété familiale et souligne qu'aucune indemnité n'a été attribuée et qu'elle « paie toujours les taxes foncières.



De même, elle écrit « *la liste est longue où ma famille a fait preuve de compréhension pour le bien de la collectivité à la demande de la commune et j'ai reçu beaucoup de promesses dans ma vie sans en apercevoir la moindre lueur.*

Un peu d'histoire : ... »

Elle énumère

des travaux EP et EU réalisés en 2003/2004 auxquels la commune a refusé de participer

un accord pour déplacer un transformateur sur leur propriété sans compensation

la réquisition d'une villa pour loger une famille en détresse

des travaux en 2009 et « malfaçons » assumées à la place du SRB

C'est cette liste non exhaustive que Patricia Mercier Passaquay évoque pour refuser de donner son accord aux travaux envisagés.

... « c'est pour cette raison que cette fois la coupe est pleine et j'accepterai le passage à l'unique condition d'une compensation c'est juste une question de principe et d'équité. D'ailleurs, à ma connaissance votre société n'est pas reconnue pour effectuer gracieusement des travaux pour les particuliers donc l'institution d'une servitude à titre gratuit, pour raison d'utilité publique, ne me paraît pas très appropriée ».

Ses arguments révèlent une confusion des genres assez préjudiciable, comme la comparaison entre le coût d'un chemin empierré et les « ...52 millions d'euros pour un vélodrome sur la commune de Reignier, siège du SRB ».

Idem pour la réquisition « *d'une villa pour une famille qui venait de perdre son logement par suite d'un incendie et qui avait posé son dévolu sur ce bien, là encore ma liberté du choix de mon locataire a été bafouée et j'ai assumé seule les déboires et les frais qui n'ont pas manqué de surgir à la fin de cette location imposée*

Le 17 octobre 2022, j'ai transmis le courrier de Patricia Mercier Passaquay au maire de Viuz-en-Sallaz au moment de la clôture de l'enquête. Il m'a dit avoir reçu plusieurs fois son mari et n'être pas parvenu à lui expliquer la demande et obtenir un accord.

J'ai souhaité recueillir l'avis du SRB. Devant les difficultés de se procurer du carburant, plutôt que de provoquer une réunion au siège du SRB, j'ai préféré l'adresser à celui-ci par courriel le 17 octobre.

La personne en charge de ce dossier au SRB ayant été remplacée, j'ai réitéré ma demande et reçu une réponse le 7 novembre.

« Mme Passaquay a obtenu toutes les informations du projet ainsi que du rappel des responsabilités de chacun concernant le branchement AEP (limite public et privé). En cours de travaux, il lui a été proposé de remplacer à ses frais son tuyau d'eau potable (en partie privé) afin de disposer d'une continuité du branchement sans manchon (raccord).

N'ayant pas envisagé ce remplacement, Mme Passaquay a préféré conserver sa conduite privée malgré le vieillissement prononcé de son branchement.

Les travaux de déplacement du compteur ainsi que la reconnexion du branchement partie publique à la partie privée (existante) ont été effectués. »

A.11 Cas de Michèle Bouvier

Le courrier adressé par le SRB à cette personne est resté sans réponse.

Il semblerait que cette personne âgée soit pensionnaire d'un EHPAD et les recherches de la mairie comme les miennes sont restées infructueuses.



Bonneville

9 novembre 2022

Jean-François Tanghe

Commissaire enquêteur



Enquête de servitude

**Adduction d'eau potable et pour partie assainissement,
renouvellement d'une conduite structurante dans le secteur du Thy,
commune de Viuz-en-Sallaz**



Avis du commissaire enquêteur

Jean-François Tanghe

9 novembre 2022

Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0075 du 11 août 2022

B.1 Présentation générale sommaire

Le projet mis à l'enquête consiste au renouvellement de la canalisation structurante sur le secteur du Thy et à la restructuration ainsi qu'au renouvellement de la vieille conduite alimentant la Bédière par une canalisation neuve en fonte de 150 mm de diamètre sur un linéaire de 6 475 m (lots 1 et 3) accompagnée par 2 tuyaux de communication de 45 mm de diamètre, ceci afin de sécuriser l'approvisionnement pour les décennies à venir.

On profitera de l'ouverture de la tranchée pour reprendre en partie la canalisation d'eaux usées de 200 mm de diamètre au « Bois des Tattes » ainsi que la pose d'une extension du réseau d'assainissement à « Chez les Hudry ».

Le coût des travaux sur Viuz-en-Sallaz est estimé à 856 160 €HT.

La servitude de passage porte sur une surface de 5 580 m² et concerne 11 comptes de propriété.

2 propriétaires n'ont pas signé la convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage, Madame Patricia Marie Mercier, épouse Passaquay, 298, route du Thy à Viuz et Madame Michelle Monique Bouvier, veuve de Mario Dauvergne, retraitée.

La première est concernée par une servitude de 957 m² sur les 6970 m² de la parcelle C 2059 aux Epinasses et de 732 m² sur les 12 700 m² de la parcelle C 2101 au Bois des Tattes. (classées zone 2AUx au PLU, zone d'urbanisation future à usage d'activités)

Elle a fourni un argumentaire en appui de son refus de signer la convention d'autorisation de passage.

La seconde est concernée par une servitude de 153 m² sur les 1 043 m² de la parcelle C 5181 aux Houchettes et de 24 m² sur les 159 m² de la parcelle C 5122 aux Houchettes. (classées 1AUb au PLU, zone d'urbanisation future).

Le courrier recommandé qui lui a été adressé n'a pas été suivi d'effet, la mairie comme le SRB n'ont pas d'information concernant cette personne (vraisemblablement pensionnaire d'un EHPAD) et les recherches que j'ai entreprises sont restées vaines.

Les travaux seront réalisés sur une largeur maximum de 10 mètres, adaptée à la topographie. Ils s'effectueront sur 3 ans.

Ils ont débuté en 2021 et se prolongeront jusqu'en 2023.

Ils débiteront après la présente enquête de servitude.

B.2 L'enquête publique

Prescrite par le préfet de la Haute-Savoie (arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/ 2022- 0075) du 11 août 2022, elle s'est déroulée en mairie de Viuz-en-Sallaz, du lundi 26 septembre 2022 à 8h30 au mardi 11 octobre 2022 à 17h

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par le préfet par le même arrêté.

J'ai eu une conversation avec Teractem, mandataire du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB), en prévision d'une réunion finale qui a eu lieu vendredi 16 septembre au siège du SRB.

Je me suis rendu sur le site le mardi 11 octobre de 14 à 15h.

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet avait bien été affiché à la porte de la mairie et ai récupéré le certificat d'affichage ainsi que le certificat de dépôt du dossier signés par le maire.

L'enquête s'est parfaitement déroulée, dans une ambiance sereine, avec un accueil chaleureux et efficace du personnel communal que je tiens à remercier ainsi que le maire.

J'ai tenu deux permanences :

-lundi 26 septembre 2022 de 8h30 à 10h30

-mardi 11 octobre 2022 de 15h à 17h

Lors de la première, j'ai reçu M. Passaquay, au nom de son épouse, me faisant part de ses récriminations par oral, que j'ai résumées sur le registre, lui demandant de les confirmer par écrit avec les pièces jointes évoquées.

Lors de la seconde, j'ai joint au registre le dossier qu'il m'a apporté accompagnant la lettre adressée au président du SRB et non à moi-même.

Avec le maire, nous avons clôturé le registre et l'enquête publique mardi 11 octobre à 17h. J'ai quitté la mairie de Viuz-en-Sallaz à 17h15, emportant le dossier d'enquête

B.3 Analyse du commissaire enquêteur - Conclusions

La lecture attentive du dossier, les entretiens que j'ai eus avec le représentant de TERACTION, la réunion de travail avec les techniciens du SRB et l'avis favorable émis par la DDT 74 m'ont permis de constater que la demande de création d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et pour l'assainissement émanant du SRB est recevable.

Le dossier d'enquête était compréhensible au grand public, l'ensemble des formalités a été réalisé conformément à la loi. L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

-Les parcelles de Patricia Marie Mercier, épouse Passaquay sont concernées par une servitude de 957 m² sur 6970 m² et de 732 m² sur 12 700 m². Elles sont classées au PLU en zone 2Aux, zone de développement futur à usage d'activités non ouverte à l'urbanisation pour l'instant.

L'opposition de Patricia Mercier Passaquay est fondée sur l'absence d'indemnité, accentuée par ce qu'elle présente comme une suite d'injustices anciennes et répétées à son encontre et à l'encontre de sa famille.

Concernant l'absence d'indemnité, le SRB argue qu'il n'y a pas de gêne pour les fonds servants et estime que des possibilités de raccordement seront ouvertes à leur bénéfice. Il déclare qu'il n'y aura pas de préjudice.

De plus, par souci d'équité entre l'ensemble des propriétaires qui ont donné leur accord, il n'envisage pas de verser une indemnité pour l'inscription d'une servitude de passage de canalisation.

Il convient de noter que la nouvelle canalisation, objet de la demande de servitude sera construite en parallèle d'une canalisation d'eaux usées existante qui ne connaît aucune inscription de servitude. La procédure en cours sera donc une régularisation.

-L'absence de réponse de Michèle Bouvier dont le fonds est concerné par une servitude de 153 m² et de 24 m² aux Houchettes (zone 1AUb au PLU) ne doit pas porter préjudice à la réalisation des travaux.

Au vu de ces éléments, je conclus que le projet est d'intérêt général et ne saurait être bloqué par un refus d'acceptation d'un propriétaire et le silence d'un autre, sur un total de onze comptes de propriété.

En conséquence,


j'émet un avis favorable à l'instauration de servitude en vue du passage de canalisations dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite structurante dans le secteur du Thy réalisés par le SRB sur la commune de Viuz-en-Sallaz

Bonneville

9 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Jean-François Tanghe

A rectangular area containing a handwritten signature in black ink. The signature is cursive and appears to read 'Jean-François Tanghe'. There is a horizontal line drawn under the signature.